

Séance du 13 novembre 2008.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre ff. – Président.
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,
SIRAULT, Echevins.
Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS.
MM. LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO,
RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO,
VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI,
BAUWENS, DERUDDER, Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et excuse les absences de :

↪ M.DONFUT & Mme FONCK retenus par leurs obligations ministérielles.

Il précise que MM.CEUTERICK et DELHAYE seront amenés à quitter la séance en cours du fait d'une réunion au Centre Culturel Local ; M.FAUVIAUX, quant à lui, quittera cette séance pour raisons professionnelles.

Il annonce le point supplémentaire déposé par M.DISABATO, Conseiller Communal ECOLO, relatif à une motion visant la direction de l'Intercommunale IRSIA.

Intercommunales IRSIA & P.N.H.P. – Assemblées Générales

1°) L'Intercommunale IRSIA tiendra, le 14/11/2008, son Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes 2007 qui a été mise en continuité.

L'Assemblée examinera les comptes de l'IRSIA et de ses asbl satellites.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'A.G. du 30/06/2008
 2. Présentation des comptes de l'exercice 2007
 3. Rapport comptable, de gestion, d'activités – exercice 2007
 4. Rapport du Commissaire Réviseur
 5. Approbation des comptes annuels
 6. Affectation du résultat
 7. Décharge à donner aux Administrateurs
 8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
 9. Désignation du représentant du monde économique auprès du Conseil d'administration de l'asbl Formios
- 2°) Le Parc Naturel des Hauts Pays tiendra, le 08/12/2008, son Assemblée Générale :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'A.G. du 19/06/2008
2. Plan stratégique 2008-2010
3. Evaluation du plan stratégique 2008
4. Budget 2009
5. Modification des statuts de la société
6. Point sur les projets européens
7. Renouvellement de la Commission de Gestion et constitution sous la forme d'une ASBL
8. Nouveau décret sur les parcs naturels – Point sur la situation
9. Réflexion sur une éventuelle absorption du parc par l'IDEA
10. Points d'actualité

Rappel : Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Art. L1523-12. [§ 1^{er} Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient.

Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.] (Décret du 19.07.2006)

M.le Bourgmestre souligne qu'en ce qui concerne l'Intercommunale PNHP, aucun document n'a été envoyé aux Membres du Conseil préalablement à la séance de ce jour. Il est donc décidé de proposer le report du point à la séance du Conseil Communal qui se tiendra le 18 décembre 2008.

M.STIEVENART, quant à lui, revient sur le dossier de l'Intercommunale IRSIA.

Il informe l'Assemblée qu'une réunion relative aux comptes s'est tenue le 06 novembre dernier en présence du Directeur Général et du Directeur Financier ; chacun a ainsi pu poser les questions utiles en la matière.

Il souligne que le Conseil d'Administration a respecté sa parole de juin 2008 puisque le délai des 30 jours a été respecté. Il précise que l'ordre du jour de cette Assemblée Générale est très important. Une des deux réserves a été levée par le Réviseur d'Entreprise depuis mardi. Celle relative à l'avance sur salaire du personnel n'est pas encore réglée et il faut se donner un délai approximatif de deux mois avant de pouvoir dénouer ce problème ; il y a lieu de déterminer jusqu'au dernier cent.

En sa qualité d'Administrateur au sein de cette Intercommunale et, suite aux informations reçues lors de la réunion, il émet le souhait que le Conseil approuve la pièce comptable.

M.DISABATO précise que la motion qu'il a déposée est en lien direct avec ce point ; il ajoute qu'il avait été annoncé que l'envoi des pièces aurait lieu le 15 août dernier et ça n'a pas été le cas.

M.le Bourgmestre informe l'Assemblée que la motion sera examinée en fin de séance. Il souligne le travail réalisé par les représentants communaux du Conseil au sein du Conseil d'Administration d'IRSIA. Les mandats sont examinés avec énormément de sérieux. Aujourd'hui, il y a lieu de définir une stratégie. On ne peut pas être d'accord avec les actions mises en œuvre mais approuver le compte qui prouve la régularité du document. Après l'examen du compte et le rapport du Réviseur d'Entreprise ont peut envisager l'approbation.

M.CARLIER rappelle que sous la précédente mandature, l'ex IOS a fait l'objet de plusieurs débats au sein du Conseil. Les groupes politiques de l'époque ont toujours insisté sur le maintien de l'emploi des travailleurs. Des recommandations ont été faites et tous on fait preuve de vigilance. Toute tendance confondue, tous les partis politiques se sont associés dans ce sens.

M.DISABATO répond que le Conseil d'Administration est une chose et que le Conseil Communal en est une autre selon ce qui s'y dit. A Boussu, certains membres du Conseil ont voté par « Abstention ». L'intention n'est certes pas de polémiquer mais, il félicite les membres du Conseil d'Administration pour le travail réalisé et notamment, M.STIEVENART. Toutefois, au-delà de ce qui ne va pas, il faut prendre des mesures et il ne faut voir dans sa demande aucune attaque à l'encontre de certaines personnes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 22 voix « Pour », à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

par 1 « Abstention », à savoir :

DI BARI

par 1 voix « Contre », à savoir :

DISABATO

décide :

1° IRSIA :

d'approuver :

1. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 juin 2008;
2. La présentation des comptes de l'exercice 2007;
3. Le rapport comptable, de gestion, d'activités – exercice 2007;
4. Le rapport du Commissaire Réviseur;
5. Les comptes annuels;
6. L'affectation du résultat;

de donner décharge :

- ↪ Aux Administrateurs;
- ↪ Au Commissaire Réviseur;

de désigner :

- ↪ Le représentant du monde économique auprès du Conseil d'Administration de l'ASBL FORMIOS.

de charger :

- ↪ ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

2° Parc Naturel des Hauts Pays :

- ↪ de reporter le dossier lors de la séance du Conseil Communal qui se tiendra le 18 décembre 2008.

La délibération requise est adoptée.

Projet de Règlement relatif à la collecte des déchets ménagers.

Dans le cadre de l'application du Plan wallon des déchets « Horizon 2010 », l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 avril 2008 prévoit l'octroi de subventions aux communes pour la prévention et la gestion des déchets.

Comme condition d'octroi de ces subsides, ledit Arrêté en son article 17,5°, précise que les communes devront disposer d'un règlement relatif à la collecte des déchets visant notamment, à encourager le tri sélectif.

Ce règlement viendra en complément du chapitre relatif à la collecte des déchets ménagers présent dans le règlement général de Police de la zone boraine.

M.le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'un projet de règlement qui sera incorporé dans le Règlement Général de Police; ce document a par ailleurs été attentivement examiné lors de la Commission.

M.DEBAISIEUX souligne qu'en outre, celui-ci a été remis pour relecture et remarques éventuelles aux Membres du Conseil.

M.DISABATO précise qu'il existe un problème en matière de déchets encombrants.

M.le Bourgmestre répond que ce projet de Règlement fait bien appel à la problématique des encombrants mais, ici, il ne s'agit que d'un Règlement qui doit correspondre à une politique de salubrité publique. Il s'agit d'une Ordonnance de Police qui sera incorporée au Règlement Général de Police dans le but de pouvoir sanctionner les citoyens en cas d'incivilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHDELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'arrêter l'Ordonnance de Police Administrative Générale concernant la collecte des déchets ménagers provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers ;

Article 2 : de transmettre la délibération à l'organe de Tutelle ;

Article 3 : de transmettre immédiatement la délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police ;

Article 4 : de transmettre copie de la délibération à l'Office Wallon des Déchets, à l'Intercommunale et à la Zone de Police ;

- Article 5 : de procéder à la publication dans les formes requises par l'Article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 6 : de charger le Collège Communal des formalités inhérentes à la présente décision en ce compris l'information régulière de la population.

La délibération requise est adoptée.

Programme Triennal 2007-2009 - Amélioration de voirie et d'égouttage de la rue du Tanneur à Eugies - Avant-Projet

La SNC BECI, de Mettet, a été désignée en qualité d'auteur de projet pour l'étude du dossier de voirie et d'égouttage de la rue du Tanneur à Eugies (PT 2007-2009 des travaux subsidiés).

Selon l'avant-projet présenté, les travaux consisteront en la remise à neuf de la voirie et des trottoirs. Le revêtement actuel de la voirie en pavés, sera remplacé par de l'hydrocarboné.

Cet investissement atteindra un coût estimatif de 377.852,75 € TVAC subsidiable à 60%.

M.le Bourgmestre signale qu'il s'agit d'avancer dans la mise en œuvre d'une des voiries les plus dégradées de l'entité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

article unique : d'approuver le principe-projet des travaux de voirie et d'égouttage de la rue du Tanneur, à Eugies, au montant estimé à 377 852,75 € TVAC.

La délibération requise est adoptée.

Economies d'énergie dans les écoles – « Programme UREBA I » :
Lot 1 : école de la Libération à La Bouverie
Lot 2 : école de la Victoire à Frameries
Lot 3 : Académie de Musique à La Bouverie
C.S.Ch. n° 2008/38 – Principe-Projet

En 2006, l'Autorité Communale a commandé une étude portant sur la situation énergétique de 6 bâtiments communaux.

Cet audit a révélé la nécessité de procéder à des travaux d'amélioration des installations qui permettront de réaliser de substantielles économies d'énergie.

Les interventions sur ces bâtiments se répartiront sur plusieurs années.

Les crédits de 2008 permettront d'améliorer la qualité énergétique des écoles de la Libération, de la Victoire ainsi que de l'Académie de Musique dans lesquelles les travaux porteront essentiellement sur l'optimisation des systèmes de chauffage.

Pour réaliser ces travaux, il y a lieu de mener un marché public.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet détermine l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif global de cette opération s'élève à 99.764,50 € TVAC.

M.DEBAISIEUX relève qu'il s'agit d'un marché qui se passe en trois lots :

↳ Ecole La Victoire, La Libération & Académie de Musique

dans le cadre de mesures relatives au chauffage.

Il ajoute qu'un subventionnement de 80 à 85 % du montant investi sera rétribué.

M.le Bourgmestre souligne qu'il s'agit d'une opération intéressante puisqu'elle représente une économie réelle.

M.DISABATO salue l'action menée par rapport à l'audit énergétique.

M.le Bourgmestre précise qu'une seconde phase sera présentée prochainement ; le but est de revoir l'ensemble des bâtiments communaux afin de réaliser des économies.

M.DISABATO ajoute que vu la baisse des coûts de l'énergie, c'est le moment de garder l'argent pour faire des investissements.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet des travaux d'économies d'énergie dans les écoles :

- Lot 1 :Ecole de la Libération à La Bouverie ;
- Lot 2 :Ecole de la Victoire, à Frameries ;
- Lot 3 :Académie de Musique, à La Bouverie.

Article 2 : de choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché estimé globalement à 99 764,50 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : de ratifier l'avis de marché correspondant.

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de mobilier pour la bibliothèque pivot à La Bouverie - Modalités de paiement

En date du 31/05/07, cette assemblée a approuvé le projet relatif à la fourniture et à la pose de mobilier pour la Bibliothèque Pivot à La Bouverie.

Pour cette acquisition, la Communauté Française accorde à la Commune une subvention de 120.000 €, libérable par tranches annuelles, soit un premier versement de 20.000 €.

Les difficultés rencontrées pour obtenir les raccordements « impétrants » ont fortement ralenti, les travaux de finition de la bibliothèque.

La fourniture du mobilier implique des opérations de pose tributaires qui ne peuvent donc être pratiquées immédiatement.

Pour y pallier, la réception du mobilier s'effectuera en usine et une facture sera délivrée à la Commune au prorata de la tranche de subsides à obtenir.

Toutefois, le cahier spécial des charges n'envisage que le paiement unique à l'achèvement complet du marché.

Pour permettre le paiement fractionné requis, il y a lieu de procéder à un amendement au cahier spécial des charges.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'approuver l'amendement au cahier spécial des charges permettant d'honorer le paiement fractionné et non plus à l'achèvement complet du marché.

Article 2 : que la délibération servira d'avenant au contrat de marché public passé avec la SA BEDIMO et, à ce titre, restera annexée au contrat dont elle fera partie intégrante.

La délibération requise est adoptée.

Entretien extraordinaire des trottoirs (2^{ème} phase) - Rue de l'URSS - C.S.Ch. 2008/36 Principe-projet.

Le passage répété des impétrants dans la rue de l'URSS a accentué la dégradation des trottoirs, bordures et filets d'eau dont il est devenu opportun, à présent, d'envisager la réfection.

Pour procéder à ces travaux, les services ont établi un cahier spécial des charges qui fixe les conditions du marché et détermine la procédure négociée sans publicité comme mode de passation.

Cette opération est estimée à 51.105,18 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet relatif à l'entretien extraordinaire des trottoirs – rue de l'URSS

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 51 105,18 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché.

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Impositions communales - Taxes additionnelles – Vote

Plusieurs taxes communales viennent à échéance au 31/12/2008 :

M.P. BOUVIEZ, Echevin des Finances, prend la parole :

« Trois taxes, qui viennent à échéance au 31 décembre prochain doivent être votées impérativement avant le 15 novembre. Elles sont dès lors mises à l'ordre du jour de ce Conseil Communal.

Il s'agira, entre autre, de décider du taux de l'additionnel sur l'impôt sur les personnes physiques et de celui relatif au précompte immobilier.

Mais, permettez-moi, d'abord de vous faire un premier commentaire sur la taxe immondices car celle-ci nécessite quelques mots d'explications :

comme vous le savez, la taxe relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers qui est appliquée actuellement à Frameries se décline comme suit :

- ↪ un isolé se doit de payer une taxe de 60 €/an,
- ↪ un ménage de 2-3 personnes paie une taxe de 110€/an,
- ↪ un ménage composé d'au moins 4 personnes se doit de payer 140 €

Enfin, une taxe de 200 € ou de 300 € (selon la superficie de l'établissement) est perçue chez les commerçants et les personnes exerçant une profession libérale. Un nouvel arrêté relatif à la gestion des déchets ménagers et à la couverture des coûts, a été adopté par le gouvernement wallon en mars 2007. Il constitue un outil majeur sur la politique des déchets ménagers et va dans le sens d'une nécessaire responsabilité des ménages.

Cet Arrêté met en évidence l'intégration d'un certain nombre d'obligations dont notamment l'instauration d'un service minimum et de services complémentaires de collecte et de traitement de déchets, ainsi que l'obligation progressive, pour les communes, de répercuter l'intégralité des coûts de gestion de déchets sur leur citoyen. Ce coût vérité s'effectue sur de nouvelles bases de calcul qui assimilent l'ensemble des dépenses estimées tout au long du processus de la gestion des déchets ménagers.

La gestion des immondices (collecte et élimination) reste à charge des communes, responsables de la propreté et de la salubrité publique. Elles délèguent comme vous le savez, cette tâche aux intercommunales. Les citoyens y participent financièrement via divers mécanismes tantôt communs, tantôt propres à chaque commune.

Les mécanismes laissés à l'appréciation des pouvoirs communaux généraient une énorme disparité ; le principe du coût-vérité que sous-tend l'arrêté du gouvernement met fin à cette inégalité de traitement entre les citoyens wallons.

Une information détaillée favorisera la transparence des filières de collecte-tri-traitement –élimination des déchets et permettra à chacun de connaître le coût réel de la prise en charge de ce qui finit dans sa poubelle. Cela mettra sans doute, un terme à la situation actuelle dans laquelle un citoyen peut, selon la commune où il réside, jouir de la gratuité ou au contraire payer jusqu'à 200% du coût réel de la prise en charge.

L'Arrêté voit en outre la mise en œuvre du principe pollueur-payeur appliqué déjà dans le cadre du rejet des eaux usées industrielles ou décrit dans l'avant projet du Décret « sol » et que les mouvements environnementaux revendiquent depuis des années, non seulement pour les grandes pollutions industrielles, mais également pour les comportements individuels.

En pénalisant la production de déchets, il encourage en effet sa réduction à la source. Et rappelle avec vigueur que le « meilleur déchet » est celui qui n'existe pas. Cette mesure apparaîtra comme bénéfique puisqu'elle conjugue un enjeu environnemental avec une plus-value économique (moins de déchets = moins à payer) et une plus-value sociale (par la création d'emplois liés à la récupération d'objets échappant à la poubelle).

Cet Arrêté et sa circulaire ministérielle qui met en œuvre cet Arrêté, nous amènent à devoir modifier, dès à présent, la taxe sur les déchets ménagers en vigueur dans notre Commune.

Dans ce contexte, le Collège Communal a décidé d'appliquer une taxe de telle manière de répercuter le coût vérité à 100% aux citoyens dès 2009.

Tenant compte des exigences de l'Arrêté, le coût véritable est évalué en incluant toutes les dépenses afférant à la gestion des déchets telles que le prix de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets, et en intégrant le prix de l'enrôlement ainsi que les frais administratifs et de personnel relatifs à toute opération ayant trait à la gestion des déchets ménagers.

Selon nos évaluations, et croyez bien qu'elles ont été minutieuses, la taxe qui est actuellement en vigueur permettrait, selon les données qui sont en notre possession, de garder un rendement d'enrôlement suffisant pour respecter le coût véritable égal à 100% jusqu'en 2012.

Cependant, l'Arrêté auquel les Communes sont soumises, intègre un concept au travers duquel il incite le citoyen à se rendre responsable de la gestion et de la production de ses déchets. Il prévoit, dans ce sens, que les communes puissent fournir au citoyen un nombre suffisant de sacs adaptés pour lui permettre d'évacuer un quota d'ordures ménagères.

La mise à disposition et la distribution de ces sacs interviennent cependant dans le calcul du coût véritable qui se voit fatalement augmenté.

La Région Wallonne, par le biais de l'Office Wallon des Déchets, considère à l'horizon 2015 qu'un citoyen responsable puisse, sur une année, moyennant un tri sélectif à domicile de ses déchets en utilisant les outils mis à sa disposition (sacs bleus, parc à container, collectes papiers, ...) générer approximativement 120 kg d'ordures ménagères banales collectées au travers des sacs blancs.

Dès lors, le Collège propose que chaque citoyen puisse obtenir par le biais d'une distribution un nombre suffisant de sacs pour pouvoir évacuer +/- 120 kg d'ordures ménagères.

Ainsi :

- ↳ un isolé se verra doté de 40 sacs de 30l (1 sac de 30l peut contenir en moyenne 5kg de matière avec un maximum de 7,5kg),
- ↳ un ménage de 2-3 personnes recevra 30 sacs de 60l (1 sac de 60l peut contenir 10kg de matière en moyenne avec un maximum de 15kg),
- ↳ un ménage de 4 personnes et + recevra 40 sacs de 60l.

Dans ces conditions, et puisque le coût des sacs distribués intervient dans le calcul du coût véritable, la taxe qui est actuellement établie est insuffisante pour atteindre le coût véritable tel que défini dans l'Arrêté.

Nous proposons, dès lors, d'ajuster la taxe en l'augmentant du prix coûtant des sacs distribués.

Ainsi, ce réajustement impliquera :

- ↳ à l'isolé de payer une taxe passant de 60 à 80 € les 20 € d'augmentation correspondant au prix d'achat des sacs qui lui seront donnés ;
- ↳ les ménages de 2-3 personnes devront s'acquitter d'une taxe de 135 € au lieu de 110 € tout en sachant qu'ils recevront gratuitement 30 sacs de 60l ;

- ↪ les ménages de 4 personnes et + payeront 175 €, augmentation de 35 € certes, mais correspondant au prix des 40 sacs de 60 l qu'ils se verront octroyer.

Quid de la taxe des commerçants et des personnes exerçant une profession libérale ?

La taxe établie en 2008 évoluera pour 2009 de 200 à 230 € (de 300 à 340 € pour les établissements à grande superficie).

Elle vise la personne physique ou morale répondant à l'un des critères suivants :

- ↪ elle doit être titulaire d'une inscription au registre de commerce ou
- ↪ exercer une profession indépendante ou libérale ou
- ↪ être titulaire d'un n° d'identification pour l'application de la TVA.

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et /ou par le siège de l'activité faisant l'objet de la taxation.

Cependant la personne physique qui, elle-même ou dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposée en tant que personne isolée ou chef de ménage et étant en droit de recevoir des sacs gratuits ne sera imposée qu'à concurrence de la différence entre les taux fixés sur les isolés ou les ménages et le taux qui leur est appliqué en tant que commerçant ou indépendant.

Toutes ces considérations seront dès lors, avec votre approbation, consignées dans le nouveau règlement relatif aux impositions communales visant l'enlèvement des immondices .

Venons-en aux 2 autres taxes :

Les taxes additionnelles à l'IPP et au précompte immobilier constituent les principales impositions locales. Il s'agit de recettes récurrentes qui assurent à la commune des revenus réguliers afin de pourvoir à son fonctionnement et à couvrir ses dépenses ordinaires.

L'an dernier, à la suite d'une décision prise par le Conseil Communal, la taxe additionnelle à l'IPP a été majorée de 0,8%. Elle est dès lors passée à 8,8%. Nous sommes évidemment conscient que cette mesure a un impact non négligeable sur le portefeuille de nos concitoyens.

L'augmentation était indispensable car notre Commune était confrontée à un déficit structurel imputable notamment à la faiblesse de ses recettes. C'est ainsi que depuis 2001, Frameries contractait annuellement un emprunt dans le cadre du Plan Tonus Axe II afin de maintenir un certain équilibre budgétaire.

La Réforme du Fonds des Communes a quelque peu modifié la donne et nous laisse percevoir, pour les années à venir, une très légère embellie dans le domaine financier.

La prudence reste néanmoins de mise car, comme vous le savez, nos dépenses sont contrariées par la crise économique que nous subissons depuis un an et qui se caractérise par une inflation hors norme et une augmentation inconsiderée du coût

de la vie notamment dans le domaine énergétique. La crise bancaire que nous connaissons depuis peu aura plus que probablement aussi des répercussions négatives sur le résultat de nos recettes et plus globalement sur l'ensemble des budgets des communes wallonnes.

Cependant, malgré cette situation en demi-teinte, le Collège a émis le souhait de restreindre l'effort demandé aux contribuables, eux-même aussi fortement affectés financièrement par la crise, en ramenant l'additionnel de l'impôt sur les personnes physiques de 8,8 à 8,6%.

Certes, il s'agit d'une diminution relativement faible, mais à l'heure actuelle, les indices économiques ne nous permettent pas d'appliquer un abaissement de l'impôt plus conséquent.

Ainsi ,nous proposons au Conseil Communal de garder pour l'année prochaine la taxe additionnelle au précompte immobilier à 2600 centimes et de réduire l'additionnel à l'IPP de 8,8 à 8,6% ».

M.DISABATO souhaite intervenir sur ce dossier :

« le point soumis à la discussion fait référence à la Circulaire relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets ménagers et au coût vérité.

Ce nouveau dispositif vise à obliger les Communes à couvrir progressivement les coûts de gestion des déchets des ménages. Le taux de couverture (recettes-dépenses liées) devraient atteindre 100 % pour 2013 mais ne peut déjà plus dépasser 110 % dès 2009.

Par ces dispositions, le Gouvernement déclare vouloir atteindre les objectifs suivants :

- ↪ Responsabiliser le producteur de déchets (pour lui, le citoyen) ;
- ↪ Appliquer le principe du « pollueur-payeur » ;
- ↪ Assurer un service minimum de qualité au juste prix ;
- ↪ Informer le citoyen sur le coût du service.

Tout ceci devrait selon le Gouvernement améliorer la lutte contre les incivilités pour laquelle bien entendu nous sommes d'accord.

ECOLO n'a pas approuvé ces dispositions pour de nombreuses raisons et notamment parce que :

ECOLO s'est toujours opposé à une application intégrale du coût vérité et considérant :

- ↪ Qu'il n'y avait pas lieu de faire peser les politiques environnementales à 100 % sur les ménages tandis que les autres politiques locales (police, culture, etc...) seraient financées par la fiscalité générale ;

- ↪ Que la fiscalité générale – additionnels aux IPP & Précompte Immobilier – permet de poursuivre les objectifs de justice redistributive ;
- ↪ Financer la collecte et le traitement des déchets par des taxes forfaitaires, cela va à l'encontre des politiques de prévention et de tri prônées par la Région Wallonne et les Communes motivées. Cela aboutit à faire payer plus les ménages qui ont fait des efforts de réduction de leur quantité de déchets pour les autres. Cela remet en cause le principe du pollueur-payeur ;
- ↪ C'est le citoyen et lui seul qui paiera la note alors que la Directive Européenne vise aussi directement les producteurs ;
- ↪ Les investissements d'élimination des déchets (et particulièrement ceux des filières vertes) sont revus à la baisse. Le surcoût pour les Communes est évalué à 89 millions d'euros ;
- ↪ Les sommes qui seront consacrées à la prévention et sensibilisation de la population sont dérisoires face à cet enjeu (0,8% du budget).

Sur le fond, tenant compte :

- ↪ De la dégradation de la situation financière de nombreux ménages particulièrement défavorable à Frameries ;
- ↪ Que certaines autres Communes ont, au contraire, diminué la taxe ;
- ↪ Que le Conseil Communal devrait envisager une tarification qui devrait également tenir compte d'une part, de l'aspect socio-économique des ménages et d'autre part, de favoriser une politique d'encouragement (réduction financière) pour les ménages qui trient consciencieusement :

Réduction des taxes forfaitaires en fonction du revenu, attribution de sacs en lien avec une situation sociale, familiale ou de santé (langes). Selon l'Arrêté et la Circulaire, les Communes ont la possibilité de prévoir des mesures sociales.

Nous confirmons que nous ne pouvons marquer notre accord sur cette proposition.

Enfin, en terme de gestion environnementale des déchets et pour que l'outil dont nous disposons dans notre région – ITRADEC – soit plus efficace, il nous apparaît essentiel de défendre la collecte sélective des déchets organiques.

En effet, selon l'Office Wallon des Déchets, plus de 50 % des déchets ménagers sont composés d'organiques fermentescibles. Si on arrivait à faire cette collecte sélective, on pourrait valoriser le compost produit par ITRADEC. Il est clair que cette décision devrait aussi tenir compte de la situation familiale des habitants. Il n'est en effet pas dans nos intentions de pénaliser les personnes qui n'ont pas la possibilité de stocker une 3^{ème} poubelle dans leur habitation.

IGRETEC vient d'obtenir l'aval de toutes les Communes qui font partie de son secteur déchets pour mettre en place une expérience de collecte sélective des déchets organiques. Par ailleurs, d'autres Provinces comme Namur et le Luxembourg font déjà une telle collecte. Si le Luxembourg est spécifique parce que plus rural, on ne peut en dire de même du Namurois dans son ensemble et encore moins de la région de Charleroi. Le seul frein à cette collecte sélective est le veto du dernier des mohicans, le Directeur de l'IDEA. Cependant, c'est aux Communes de

décider et il nous semble donc important d'avancer sur le sujet pour avoir, enfin, une politique de gestion durable des déchets ».

A ceci, il ajoute que le but initial du Conseil Communal de Frameries était d'attirer de nouveaux habitants et, pour sa part, il soutenait totalement ce principe.

Par rapport à l'intervention de M.DISABATO, M.BOUVIEZ retient que le discours ne devrait pas être tenu au niveau communal. Ici, on arrive à discuter de la filière d'élimination des déchets. Le tri permet de réduire considérablement les déchets. Il faut parvenir à sensibiliser la population sur cette matière délicate ; lui faire prendre conscience qu'il est dans l'intérêt de tous d'utiliser correctement le tri.

Différents moyens sont mis à la disposition des habitants comme les parcs à conteneurs. Chacun doit utiliser l'ensemble des moyens mis à disposition. Il y a lieu de changer les attitudes au quotidien.

M.DISABATO s'interroge sur les moyens mis en œuvre par la Commune afin de sensibiliser les habitants sur tous ces problèmes ? A ce propos, il ne voit rien grand-chose venir. Il regrette le problème rencontré par un certain type de personnes qui ne produisent pas de déchet et qui se voient imposées. On aurait pu s'interroger à propos de ces cas particuliers et cela n'a pas été fait. Néanmoins, il reconnaît une avancée positive que qu'aujourd'hui, on envisage la possibilité d'exonération dans certains cas précis ce qui n'existait pas auparavant.

M.le Bourgmestre n'approuve le fait d'entendre dire que la Commune ne fasse rien à propos de la problématique des déchets. L'entité sort à peine de quelques semaines d'une campagne de propreté, La Commune investi dans la prévention, dans la sensibilisation, un service travaille d'ailleurs de façon permanente dans ce sens. A un moment donné, il faut arrêter de dire que les pouvoirs publics tentent de se substituer. Il appartient à chacun de faire preuve de citoyenneté.

MM.CEUTERICK & DELHAYE quittent la séance

Chacun se doit de demeurer respectueux face à la gestion des déchets. Les personnes qui rencontrent des difficultés à régler ces taxes ont la possibilité d'obtenir via le service de la Recette Communale, un plan de paiement échelonné sur quelques mois. Le CPAS peut également apporter une aide à ce niveau. Il n'existe aucun autre choix que d'encourager les habitants à participer au tri.

M.DEBASIEUX ajoute que dans le cadre de la semaine de la propreté, des formations ont été dispensées au sein même des écoles et ce, tous réseaux confondus. De plus, le point n°2 de cette séance a amené l'Assemblée à voter un point relatif à ce problème et d'obtenir des subventions. Par ailleurs, une visite au Cabinet du Ministre Lutgen aura lieu dès demain afin d'établir ce qui pourrait être obtenu à ce niveau.

En matière de collecte sélective des déchets organiques, les citoyens doivent être conscients que si on en arrive à ce type de recours, le coût sera plus élevé pour eux.

Le Règlement a été revu dans son entièreté dans le but d'arriver à quelque chose qui tiennent la route tout en demeurant équitable pour l'ensemble de la population.

M.P.GIANGRECO prend la parole :

« Au nom du Groupe Cdh, je souhaiterais intervenir sur ce point et faire part à notre conseil et à nos concitoyens des motivations et objectifs qui ont conduit notre majorité dans l'élaboration de ces impositions communales.

Mais en préambule, il est important de rappeler d'abord le contexte budgétaire difficile que nous vivons et qui n'est pas un constat propre à notre commune mais l'est aussi au niveau national et international.

Contexte budgétaire difficile donc car nous sommes aujourd'hui en situation de crise :

- crise financière : crise économique – difficultés des ménages dans leur pouvoir d'achat.
- Augmentation des coûts énergétiques + l'inflation.

Donc un cocktail qui ne met personne dans une situation des plus favorables pour gérer son porte monnaie.

Compte tenu de ces éléments la majorité a tenu à modérer le coût des prélèvements fiscaux et s'est attachée à poursuivre 3 objectifs :

- ↪ 1^{er} objectif : ne pas grever le pouvoir d'achat du citoyen.
- ↪ 2^{ème} objectif : inciter à mieux maîtriser sa production de déchet.

La gestion des déchets interpelle le politique et aussi un grand nombre de nos concitoyens , car celle-ci a un impact sur les finances publiques et des ménages mais aussi sur notre environnement. Il faut dès lors mettre en place des formules qui inciteront à mieux maîtriser notre production de déchets.

3^{ème} objectif : Se conformer aux dispositions prévues par le décret du 22 mars 2007 qui afin de répondre à la problématique des déchets, oblige les communes à appliquer le principe du pollueur payeur et de pratiquer le coût vérité.

Pour répondre au premier objectif et veiller à ne pas grever le pouvoir d'achat de nos citoyens, malgré le contexte budgétaire difficile que j'ai évoqué :

- La taxe au précompte immobilier est inchangée.
- La taxe à l'IPP est abaissée à 8,6 %.

Pour répondre au deuxième objectif et encourager notre population à mieux maîtriser la production des déchets nous avons décidé d'inclure dans le coût de la perception de la taxe déchet la distribution de sacs poubelles répartis comme suit :

- 40 sacs de 30 litres pour la personne isolée ce qui est l'équivalent de 20 euros.

- 30 sacs de 60 litres pour les ménages de 2 à 3 personnes ce qui est l'équivalent de 26, 10 euros.
- 40 sacs de 60 litres pour les ménages de 4 personnes et plus ce qui est l'équivalent de 34,80 euros.

La taxe proposée ainsi que la valeur des sacs distribués consiste donc à une opération blanche pour les ménages.

Cette manière de procéder nous permettra d'atteindre ainsi en toute transparence et sans artifice notre troisième objectif qui est celui de répondre aux dispositions prévues par le décret du 22 mars 2007 consistant à faire appliquer le principe du pollueur payeur et tendre vers le coût vérité.

Voici donc la démarche qui a été faite par notre majorité qui dans un contexte financier difficile comme je l'ai évoqué au début de mon intervention :

- maintien la taxe au précompte immobilier au même taux que celui appliqué en 2008 ;
- assure le même niveau de coût aux ménages pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers, puisque le prélèvement qui est proposé permet une opération blanche pour nos concitoyens, permet une responsabilisation de chacun et un encouragement à produire moins de déchets. Ce qui est bon pour le portefeuille et l'environnement.
- abaisse la taxe à l'IPP à 8, 6 %.

Notre objectif conducteur qui est de ne pas grever le pouvoir d'achat de nos concitoyens est ainsi atteint.

Le Groupe Cdh conforme à l'accord de majorité votera donc favorablement ce point ».

M.CARLIER, quant à lui, souligne l'aspect sécurisant quant on voit aujourd'hui les détails apportés qui signifient bien le travail réalisé par le Collège Communal à propos de ce dossier particulièrement délicat. Il est certain qu'on en parviendra pas à changer les mentalités ; certains trient d'autres, non. La distribution de sacs va motiver une nouvelle partie de la population en matière de tri.

M.DISABATO reconnaît ne pas être au courant d'un projet à l'étude ; il ne faut donc pas limiter les opérations à raison d'une ou deux fois par an. Des sociétés peuvent être approchées dans le cadre du problème de la prévention. En ce qui concerne la précarité, il n'est pas d'accord. Soignies a adopté une taxe spécifique pour les personnes dans ce cas.

Des moyens existent mais, encore faut-il vouloir les utiliser. Il ne faut pas se faire d'idées fausses du point de vue des sacs, ils augmenteront. La crise touche tout le monde et ce n'est certes pas le moment de mettre des charges supplémentaires sur le dos de tous.

M.le Bourgmestre ne peut confirmer l'augmentation du coût des sacs, il l'ignore. Dans ce cas ci, la distribution de sacs gratuits devra limiter les frais

des citoyens. Un rapide calcul permet de comprendre qu'il s'agit d'une « opération blanche ». Il y a lieu de ne pas leurrer les habitants car, d'ici un à deux ans, les choses peuvent très bien changer. Aujourd'hui, le problème de la taxation tel que présenté est celui qui est le plus sécurisant pour la Commune. On ne peut décemment pas laisser s'accroître le déficit lié à ces taxes. D'autre part, il relève que la taxe IPP est diminuée de 0,2% pour 2009.

M.LIENARD s'inquiète quant à la manière dont M.DISABATO récupère les travaux menés par la majorité. Il donne ouvertement le sentiment de récupérer le travail d'autrui. Lors de la Commission, quelques Conseillers ont soulevé des questions, remarques et ont obtenu réponse à celles-ci. Ce n'est pas la première fois qu'il constate la récupération par M.DISABATO, devant le Conseil Communal, des remarques soulevées par d'autres Conseillers lors des Commissions. Il souhaite qu'il cesse ce type de comportement.

M.DISABATO a l'impression que devant ce Conseil, c'est le premier qui prend la parole qui a raison. Il rappelle qu'il a toujours fait des propositions et n'a jamais manqué de participer aux débats ; il est inacceptable pour lui de s'entendre faire de tels reproches. Laisser sous entendre qu'il fait du « surf » sur les interventions des autres est déplacé.

M.Gh.FAUVIAUX quitte la séance

M.LIENARD relève que la majorité qui est « forte » s'est montrée excessivement souple à l'égard de M.DISABATO afin qu'il soit représenté à différents niveaux. Néanmoins, il demeure « la minorité » et ce n'est pas un reproche.

M.DISABATO répond qu'en terme de légalité, deux élus ECOLO auraient dû être représentés au sein du Conseil Communal. Le réel problème est le manque de débat bien qu'il essaie d'apporter sa pierre à l'édifice.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

arrête :

par 20 voix « Pour », à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, LIENARD, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Et 1 voix « Contre », à savoir :

DISABATO

1° Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques :

Article 1^{er} : il est établi pour l'exercice 2009 une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques, à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 : le taux de la taxe est fixé à 8.6% de la partie, calculée conformément à l'Article 353 du Code des Impôts sur les Revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 : l'établissement et la perception de la taxe communale, s'effectueront par le soin de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'Article 356 du Code des Impôts sur les revenus.

Article 4 : décide de transmettre le règlement à la Tutelle Générale d'Annulation et au Gouvernement Wallon.

2° Centimes additionnels communaux au précompte immobilier :

arrête :

par 20 voix « Pour », à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, LIENARD, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Et 1 voix « Contre », à savoir :

DISABATO

Article 1^{er} : il est établi pour l'exercice 2009, 2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 : ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 3 : décide de soumettre le règlement à la Tutelle Générale d'Annulation et au Gouvernement Wallon.

3° Taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

arrête :

par 19 voix « Pour », à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, LIENARD, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Par 1 « Abstention », à savoir :

DI BARI

et 1 voix « Contre », à savoir :

DISABATO

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2009, une taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés les déchets ménagers et assimilés, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents

Article 2 : Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

- ↪ est inscrite au registre de population,
- ou
- ↪ est inscrite au registre des étrangers,
- ou
- ↪ est titulaire d'une inscription au registre de commerce,
- ou
- ↪ exerce une profession indépendante ou libérale,
- ou
- ↪ est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Les personnes physiques visées à l'article 3 points D à G, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposé en tant que personne isolée ou chef de ménage aux taux fixés à l'article 3 points A à C, ne seront imposées qu'à concurrence de la différence entre les taux fixés à l'article 3 points D à G et le taux qui leur est appliqué conformément à l'article 3 points A à C.

La taxe est due qu'il y ait recours ou non au service visé à l'article 1.

Article 3 :

- A) L'impôt est fixé à 80 EUR pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.
- B) L'impôt est fixé à 135 EUR pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti.
- C) L'impôt est fixé à 175 EUR pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti.
- D) L'impôt est fixé à 230 EUR pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à toute activité visée aux points 3, 4, et 5 de l'Article 2 du présent règlement.
- E) L'impôt est fixé à 340 EUR pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, dont la superficie dépasse 500 m².
- F) L'impôt est fixé à 340 EUR pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.
- G) L'impôt est fixé à 25 EUR par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants : hôtels, hôpitaux, communautés, homes, refuges à l'exception des pensionnats scolaires, avec un minimum de 200 EUR par établissement.

Article 4 : La taxe est recouvrée par voie de rôle. Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des Articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Est incluse dans la taxe due par les contribuables visés à l'article 3 (points A à C), la distribution de sacs-poubelles selon les modalités suivantes :

- ↪ Personne isolée : 40 sacs de 30 litres
- ↪ Ménage de 2 ou 3 personnes : 30 sacs de 60 litres
- ↪ Ménage de 4 personnes et plus : 40 sacs de 60 litres

décide :

Article 6 : de transmettre la délibération simultanément au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

Les délibérations requises sont adoptées.

CAS – Modifications budgétaires Ordinaire n°2 & Extraordinaire n°3

Le CAS présente les modifications reprises sous rubrique.

Aucun supplément n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, LIENARD, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- ☞ décide d'approuver les modifications budgétaires Ordinaire n°2 et Extraordinaire n°3.

La délibération requise est adoptée.

Eglise Saint Remy – Modification budgétaire Ordinaire n°1

La Fabrique d'Eglise Saint Remy présente une modification budgétaire Ordinaire n°1.

Aucun supplément communal n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, LIENARD, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- ☞ décide d'émettre un avis favorable sur cette modification.

La délibération requise est adoptée.

Fabriques d'Eglise et Synodes des Eglises Protestantes – Budget 2009 – Avis

Les budgets 2009 des Fabriques d'Eglise et Synodes des Eglises Protestantes sont rentrés à l'Administration Communale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, LIENARD, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- ☞ décide d'émettre un avis favorable à propos de ces budgets.

La délibération requise est adoptée.

Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2007 – 2010 – Avenant 2008

La Commune de Frameries possède un Contrat de Sécurité et de Prévention depuis le 1^{er} janvier 2002.

La Commune de Frameries a approuvé le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2007-2010 avec le Ministère de l'Intérieur depuis le 1^{er} janvier 2007.

La Commune de Frameries a introduit une proposition de modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2007-2010 avalisée par le Collège Communal le 03/04/2008.

Mme De Knop Monique, Présidente du Comité de Direction au Service Public Fédéral Intérieur – Direction générale Sécurité et de Prévention, a marqué son accord quant à la proposition introduite par la Commune de Frameries.

Un exemplaire dûment signé accompagné de la notification du Conseil Communal et/ou du Collège Communal doit être transmis à la Direction de Sécurité Locale Intégrale, 76 Boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, LIENARD, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

↳ décide d'approuver l'Avenant 2008 au Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2007 2010

La délibération requise est adoptée.

Modification de la dénomination de la rue J.Staline

La rue Joseph Staline est située sur le territoire de l'ancienne commune d'Eugies dans le prolongement de la rue du Culot.

Le nom de ce personnage controversé de l'histoire implique de débaptiser cette rue et de lui attribuer une nouvelle dénomination.

M.le Bourgmestre souligne l'aboutissement d'une longue saga dont la presse s'est emparée. Une TV moldave a même proposé une interview sur le sujet. La solution proposée est une question de facilité. La commune prendra en

charge tout ce qui relève du point de vue administratif ; le reste reviendra aux habitants de cette rue.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, LIENARD, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- ☞ décide de modifier le nom de la rue J.Stalline et de la dénommer rue du Culot avec adaptation de la numérotation des habitations.

La délibération requise est adoptée.

Modification de la dénomination de la rue Ph.Passelecq

Les travaux d'aménagement du quartier formé par les rues de Saint Ghislain, Philippe Passelecq et Archimède ont modifié sensiblement la configuration des lieux.

Il convient de ne pas laisser isolés les trois seuls immeubles qui subsistent à la rue Ph. Passelecq.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, LIENARD, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- ☞ décide d'étendre la rue de Saint Ghislain aux trois immeubles qui subsistent à la rue Ph.Passelecq et d'adapter la numérotation en conséquence.

La délibération requise est adoptée.

Point supplémentaire déposé par M.DISABATO – Motion relative à la Direction de l'Intercommunale IRSIA

M.DISABATO donne lecture de la motion :

« Considérant le travail essentiel de l'Intercommunale IRSIA et de ses structures satellites en ce qui concerne l'insertion de personnes en situation de handicap.

Considérant l'importance sociale et économique des crèches dans un Arrondissement où le chômage reste élevé.

Considérant le refinancement de 8,4 millions opéré en 2005 par les Communes associées de l'IRSIA à cause d'une mauvaise gestion de l'Intercommunale.

Considérant que l'Intercommunale présente encore une perte en 2007 de 114 013,79 €

Considérant le rapport du Réviseur d'Entreprise pour les comptes 2007 qui fait apparaître :

- ↪ un désordre dans l'organisation administrative et comptable ;
- ↪ une réserve de 332 876,04 € notamment en ce qui concerne la justification des soldes bilantaires des avances au personnel et des dettes envers le Secrétariat Social ;
- ↪ qu'un rapport de carence a été rédigé puisque l'Assemblée Générale n'a pu approuver les comptes dans les délais légaux ;
- ↪ que les conséquences financières peuvent être la remise en cause de la structure juridique mise en place dans le cadre de la création de l'ASBL « les Entreprises Solidaires ».

Considérant que l'ASBL FORMIOS a perdu son agrément suite à une mauvaise gestion du dossier, notamment par la Direction.

Considérant le rapport du CRAC au Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 qui a assuré le suivi de l'Intercommunale et qui précise que :

- malgré cet accompagnement, le Comité de suivi a dû constater une série de manquements de la part de la Direction de l'Intercommunale par rapport au Plan de Gestion ainsi qu'il en a fait état dans des différents rapports

Considérant les différents manquements pointés par ce rapport au Gouvernement Wallon, à savoir :

Non transmission de manière systématique des informations et des documents utiles au suivi du Plan de Gestion et singulièrement des comptes-rendus du Conseil d'Administration et du Comité de Direction ;

Prise de décisions engendrant des coûts supplémentaires ou modifiant les structures de l'Intercommunale sans concertation préalable au sein du Comité d'Accompagnement ;

Report incessant du calendrier des plans d'actions avec conséquences néfastes sur la concrétisation des objectifs visés ;

Mise en œuvre insuffisante des procédures de contrôle interne ;

Non mise à jour des tableaux de bord qui ne font, dès lors, plus que constater des évolutions sans anticipation et ne permettent pas de vérifier les disponibilités budgétaires avant d'engager des dépenses nouvelles ;

Monitoring financier insuffisant et non implémenté dans la gestion quotidienne de l'Intercommunale ;

Retards importants et préjudiciables dans l'élaboration du statut administratif et pécuniaire du personnel ;

Considérant qu'au 31 décembre 2007, les créances douteuses cumulées s'élevaient à 185 000 euros et que seulement 1 690 € ont été récupérés en 2007 ;

Considérant la non notification de marchés publics par la direction de l'Intercommunale ;

Considérant l'oubli de la Direction de réclamer des subsides à l'ONE occasionnant une perte de 80 000 € pour l'Intercommunale ;

Considérant la non transmission de certaines informations essentielles au travail des organes de gestion ;

Considérant la validation des remboursements de notes de frais qui n'ont rien à voir avec l'objet social de l'Intercommunale et de notes de téléphone disproportionnées à l'ancien Président de l'Intercommunale ;

Considérant l'engagement par la Direction de l'Intercommunale à hauteur de 50 000 euros pour un licenciement sans aval des organes de gestion ;

Considérant le manque de proactivité de la Direction dans la gestion des véhicules de l'Intercommunale ;

Considérant le préjudice grave, en terme d'image, que vit l'Intercommunale suite à cette gestion désastreuse ;

Considérant qu'il faut régler ces dysfonctionnement au plus vite afin de donner un signal positif au personnel de l'Intercommunale et de ses structures qui, dans leur toute grande majorité travaillent activement à atteindre l'objet social de l'Intercommunale ;

Le Conseil Communal de Frameries, réuni en sa séance du 13 novembre 2008 :

recommande :

- ↳ au Conseil d'Administration de procéder sans délai au changement de Direction de l'Intercommunale
- ↳ au Conseil d'Administration de prendre des sanctions à l'égard de la Direction qui a failli lourdement à sa tâche ».

M.DISABATO se définit comme un défenseur des services publics.

Par rapport à l'image qui se dégage malgré les différents contrôles exercés, tout le monde est conscient du problème rencontré mais,

personne ne prend une décision adaptée. Il ajoute qu'il est disponible pour toute modification de cette motion.

Il salue le travail réalisé par certaines personnes au sein du Conseil d'Administration car, on s'imagine que le politique n'a que des facilités et, c'est loin d'être le cas.

D'un point de vue symbolique, dire qu'on ne prend pas de véritables sanctions n'est pas normal. Qu'il soit bien entendu qu'il ne réclame pas le licenciement de qui que se soit.

M.le Bourgmestre répond que le problème soulevé appelle à une série de réflexions :

Sur la forme d'abord :

Partant du fait que le Conseil n'a pas le droit d'intervenir sur les décisions du Conseil d'Administration, il ne lui appartient pas de prendre une décision en matière de sanction. De plus, il ne croit pas qu'il s'agisse de la solution la plus adaptée. Le problème est ailleurs ; quelle est réellement la pertinence du maintien de la structure intercommunale ? Sa suppression n'a peut être pas lieu d'être mais, peut être devrait elle assumer son sort seule, avec l'aide de la Région Wallonne....le débat reste ouvert.

Sur le fond ensuite :

Il rejoint le point de vue de M.DISABATO, par certains aspects. L'IRSIA occupe près de 310 travailleurs dont la plupart précarisés ou difficilement intégrables dans le marché du travail; gérer une telle entreprise demande une équipe de management adaptée.Or, actuellement, ce n'est pas le cas. L'équipe est limitée par rapport à l'ensemble des défis à relever. Aujourd'hui, répondre à cette motion n'apporterait rien de plus.

L'ETA bénéficie de subventions de la région Wallonne et son management doit s'adapter. L'IRSIA ne dispose pas assez de ce type de décideurs.

Qu'advierait-il des crèches, une fois sortie de l'Intercommunale et passées par l'ETA ? Le but n'est pas de supprimer l'activité, ni de licencier. L'activité des crèches doit se maintenir. Peut être pourraient-elles être reprises par les Communes ?

La proposition de motion est trop légère et ne résout en rien les problèmes de l'IRSIA. Couper deux têtes ne résoudra rien. Toute une série de manquements sont reprochés à deux personnes alors qu'en Commission M.DISABATO n'a pas interpellé une seule fois celles-ci.

M.CARLIER souligne que la motion dénonce des manquements mais, c'est en quelque sorte un résumé du procès-verbal du Conseil d'Administration.

M.STIEVENART rappelle que le Directeur Général d'IRSIA a notifié, par écrit, au Conseil Communal qu'il était prêt à quitter ce poste pour être réaffecté à son poste de management de l'Entreprise de Travail Adapté. Cette proposition sera examinée en toute sérénité. Aucun procès ne sera fait. Une législation existe et le Conseil d'Administration la respectera. Le prochain Conseil d'Administration a lieu lundi prochain et au nom de son groupe politique, il déposera trois points précis, à savoir :

- ↳ que la mutation à l'ETA du Directeur Général impliquera une révision salariale ;
- ↳ qu'il y aura lieu de fixer contractuellement les objectifs à atteindre ;
- ↳ qu'une évaluation précise des résultats des objectifs à atteindre soit opérée.

Ces demandes légitimes sont raisonnables et, bien entendu, faites au nom du Groupe CDH.

L'Assemblée :

par 19 voix « Contre », à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, LIENARD, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

par 1 « Abstention », à savoir :

DI BARI

par 1 voix « Pour », à savoir :

DISABATO

- ↳ rejette la motion précitée.

Divers

M.G.CARLIER – Festivités commémoratives du 11 novembre

M.CARLIER tient à féliciter le Collège Communal pour l'organisation des festivités qui se sont déroulées dans les différentes communes de l'entité ce 11 novembre et l'encourage à continuer dans ce sens.

M.le Bourgmestre a également pu se réjouir de ce constat et de l'engouement de participation à celles-ci.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 23 octobre 2008.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Secrétaire Communal,

Le Président,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.